



Assemblée générale

Conseil des droits de l'homme

Trente-neuvième session

10-28 septembre 2018

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel *

Bangladesh

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trentième session du 7 au 18 mai 2018. L'Examen concernant le Bangladesh a eu lieu à la 11^e séance, le 14 mai 2018. La délégation du Bangladesh était dirigée par le Ministre du droit, de la justice et des affaires parlementaires, Anisul Huq. À sa 17^e séance, tenue le 17 mai 2018, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Bangladesh.

2. Le 10 janvier 2018, afin de faciliter l'Examen concernant le Bangladesh, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Afghanistan, Rwanda et Ukraine.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Bangladesh :

a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/30/BGD/1) ;

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/30/BGD/2) ;

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/30/BGD/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Brésil, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, Malte, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède, la Suisse et l'Uruguay avait été transmise au Bangladesh par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Se référant à l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le chef de la délégation du Bangladesh a déclaré que « tous les êtres humains naissent égaux en dignité et en droits » mais que, malheureusement, la discrimination et les violations des droits de l'homme persistaient dans ce que certains analystes qualifiaient d'« ère postdroits de l'homme ». Il a souligné que c'était dans ce contexte mondial que le Bangladesh avait ouvert ses frontières aux ressortissants du Myanmar déplacés de force.

6. Le chef de la délégation a indiqué que malgré les obstacles, la Première Ministre Sheikh Hasina, avait fait le meilleur accueil aux Rohingyas ayant dû fuir leurs foyers au Myanmar, qu'elle avait qualifiés de personnes les plus persécutées au monde. Il a signalé que les Bangladais avaient accueilli à bras ouverts 1,1 million de Rohingyas en détresse qui – selon ses propres termes – avaient subi les pires formes de violation des droits de l'homme au Myanmar, et qu'ils leur avaient fourni les services de première nécessité et un refuge temporaire, avec l'aide de la communauté internationale. Il a ajouté que les organismes humanitaires avaient bénéficié d'un plein accès à Cox's Bazar, où se trouvait le plus vaste camp de Rohingyas au monde.

7. Par ailleurs, le chef de la délégation a signalé que son pays avait accompli des progrès remarquables en matière de développement socioéconomique, la croissance du PIB ayant atteint le taux record de 7,5 %, que le taux de pauvreté avait été ramené à 24,3 % en 2016, contre 38,4 % en 2006, et que l'espérance de vie était passée à 72 ans.

8. Le chef de la délégation a souligné que le Bangladesh avait satisfait aux trois critères de sortie de la catégorie des pays les moins

avancés, et que sa politique de développement équitable, qui ne laissait personne de côté, était pour lui étroitement liée à son idéal consistant à garantir à tous la jouissance des droits de l'homme. Il a indiqué qu'au cours des cinq dernières années, le Bangladesh avait déployé tous les efforts possibles pour mettre en œuvre les 191 recommandations acceptées lors du cycle précédent, dans le cadre d'un processus consultatif associant le Gouvernement et la société civile.

9. Au cours des quatre dernières années, le Bangladesh avait soumis des rapports au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En outre, il avait facilité une visite du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction et deux visites du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar. Il avait aussi répondu favorablement aux demandes de rencontre présentées par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. Avant de contracter de nouvelles obligations internationales, le Bangladesh devait régler des questions de renforcement des capacités de ses institutions nationales.

10. Au cours des cinq dernières années, la Commission nationale des droits de l'homme avait été renforcée de manière substantielle. En outre, 50 commissions parlementaires, dont 39 commissions permanentes et la Commission de lutte contre la corruption, avaient reçu mission de superviser la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Le pouvoir judiciaire indépendant avait continué de jouer son rôle utile en faveur de la justice.

11. Le chef de la délégation a indiqué que le Bangladesh appliquait une politique de « tolérance zéro » en matière de responsabilité pénale des agents des forces de l'ordre et que, de manière générale, la loi ne leur accordait aucune immunité de poursuites, ni aucun privilège. Il a rappelé que le Gouvernement condamnait sans équivoque toutes les violences contre les minorités religieuses et ethniques, et qu'il s'efforçait de porter remède aux allégations de violences de ce genre aussi promptement que possible.

12. Le chef de la délégation a signalé que pour protéger les droits des minorités ethniques, le Gouvernement s'était engagé à mettre pleinement en œuvre l'Accord de paix de Chittagong Hill Tracts. Il a fait observer que le quinzième amendement à la Constitution faisait obligation à l'État de protéger et promouvoir la culture et les traditions locales des communautés tribales et ethniques.

13. Le chef de la délégation a évoqué un environnement démocratique florissant au Bangladesh, qui comptait plus de 3 000 organisations non gouvernementales locales et internationales en activité. Il a précisé que 18 nouvelles chaînes de télévision avaient été agréées depuis le deuxième cycle d'examen, portant à 34 le nombre total de chaînes de télévision autorisées au Bangladesh, et que 2 800 journaux y étaient diffusés. Il a également fait état de l'adoption de la loi de 2014 portant création du fonds pour la protection sociale des journalistes du Bangladesh.

14. Le Bangladesh était à la quarante-septième place, sur 144 pays, du classement 2017 du rapport sur l'écart entre les sexes dans le monde publié par le Forum économique mondial, et à la première place pour ce qui est des pays d'Asie du Sud. Il occupait le septième rang mondial en ce qui concerne l'autonomisation politique des femmes. Le chef de la délégation a fait observer que le dix-septième amendement à la Constitution avait prorogé le mandat des femmes membres du Parlement occupant des sièges réservés, et qu'un tiers des sièges avaient été réservés aux femmes candidates aux élections des organes locaux. La Première Ministre a reçu en 2018 le Global Women's Leadership Award pour son rôle de pionnière dans le domaine de l'autonomisation des femmes.

15. En 2013, le Bangladesh avait adopté la loi sur l'enfance portant modernisation de la loi antérieure et avait, la même année, modifié la loi de 2004 sur l'enregistrement des naissances et des décès. En 2013, le Bangladesh avait également adopté la loi sur les droits et la protection des personnes handicapées, ainsi qu'une loi distincte destinée à répondre aux besoins des personnes souffrant de troubles mentaux ou d'autisme, y compris les enfants. Le Gouvernement avait instauré un quota de 1 % de travailleurs handicapés dans la fonction publique pour les postes de grade I, et un quota de 10 % pour les postes de grade III et IV.

16. En 2013, le Bangladesh avait modifié la loi de 2006 sur le travail, mettant en place des procédures assouplies d'enregistrement des syndicats et introduisant des mesures d'hygiène et de sécurité du travail. Le chef de la délégation a indiqué que toutes les usines de confection étaient désormais considérées comme conformes. Le Bangladesh avait adopté en 2013 une loi sur l'emploi à l'étranger et les migrants en vue d'améliorer la sécurité, l'organisation et la régularité des mouvements migratoires.

17. En 2015, le Gouvernement avait adopté une stratégie nationale de sécurité sociale garantissant le droit à la sécurité sociale aux chômeurs, aux personnes handicapées, aux veuves, aux orphelins et aux personnes âgées. Le Bangladesh avait également lancé un programme de sécurité sociale fondé sur le cycle de vie, qui intégrait les personnes de tous âges dans le filet de sécurité sociale, sur un pied d'égalité et sans exclusive.

18. En 2013, le Gouvernement avait adopté une loi sur la sécurité alimentaire en vue d'assurer la sécurité et la santé des citoyens bangladais et, en 2014, un règlement sur la sécurité alimentaire. Cette loi avait conduit à la création de 64 tribunaux ayant mission de veiller à la sécurité des aliments.

19. Le chef de la délégation a précisé que 97,9 % de la population bénéficiait désormais d'un accès à des sources d'eau potable améliorées, et que le taux de couverture de l'assainissement était passé à 99 % de la population.

20. Le Bangladesh avait donné accès à l'électricité à plus de 80 % de sa population, et prévoyait de l'étendre à l'ensemble de celle-ci d'ici à 2021.

21. Le taux d'alphabétisation était passé de 53,5 % en 2005 à 72,3 % en 2016. Des mesures d'incitation publiques – sous forme d'allocations, par exemple – avaient permis d'atteindre un taux de scolarisation des filles proche de 100 %.

22. En 2016, le Bangladesh avait adopté une politique nationale de lutte contre les stupéfiants en vue de renforcer la santé publique. Il

avait déjà élaboré une stratégie nationale pour la santé des adolescents sur la période 2017-2030.

23. Pour répondre aux problèmes mondiaux que constituent – entre autres – le terrorisme et l'extrémisme violent sévissant partout dans le monde, le Bangladesh avait lancé de vastes programmes de sensibilisation visant à prévenir ce genre d'extrémisme et la radicalisation, associant à ces programmes les jeunes, les femmes et les chefs communautaires.

24. Afin de remédier aux effets néfastes des changements climatiques, un fonds fiduciaire pour les changements climatiques, doté de 400 millions de dollars provenant des ressources propres du Bangladesh, avait été mis en place à l'initiative de la Première Ministre. Le Bangladesh consacrait 6 % à 7 % de son budget annuel au financement de projets d'adaptation aux changements climatiques. Il demeurait déterminé à s'acquitter de ses obligations au titre de l'Accord de Paris, et en appelait à la coopération et à l'assistance internationales pour relever ce défi.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

25. Au cours du dialogue, 105 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

26. Sri Lanka a déclaré que l'ouverture des frontières aux réfugiés rohingyas avait été exemplaire. Il a exhorté le Bangladesh à mettre en œuvre son engagement d'éliminer le travail des enfants d'ici à 2025.

27. L'État de Palestine a pris acte des efforts déployés par le Bangladesh pour lutter contre la pauvreté, améliorer le niveau de vie et promouvoir les droits des femmes, notamment dans le domaine du travail.

28. Le Soudan a salué les efforts consentis par le Bangladesh dans le domaine des droits de l'homme, et s'est félicité de la manière dont il coopérait avec le Conseil des droits de l'homme malgré les difficultés.

29. La Suède a reconnu le rôle important que le Bangladesh avait joué pour répondre à un afflux massif de réfugiés rohingyas méritant la solidarité et le soutien de la communauté internationale.

30. La Suisse a appelé le Bangladesh à garantir la tenue d'élections libres, régulières et démocratiques en 2018. Elle l'a félicité d'avoir accueilli un grand nombre de réfugiés rohingyas.

31. La République arabe syrienne a salué les efforts consentis par le Bangladesh pour améliorer la situation des droits de l'homme, en dépit des difficultés et des obstacles.

32. La Thaïlande s'est félicitée des modifications apportées par le Bangladesh à certaines de ses lois, et l'a encouragé à continuer à travailler avec le Myanmar et les organisations internationales en vue d'assurer le rapatriement volontaire des personnes installées à Cox's Bazar.

33. Le Togo a pris note de la décision du Bangladesh de renforcer son institution nationale des droits de l'homme et des efforts déployés pour répondre aux difficultés posées par l'afflux de réfugiés rohingyas.

34. La Tunisie a salué les efforts consentis par le Bangladesh pour améliorer la situation des droits de l'homme, s'agissant notamment du relèvement de l'âge du mariage, de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et de la lutte contre la traite des êtres humains.

35. La Turquie a loué les efforts déployés par le Bangladesh pour faire progresser les droits de l'homme, de même que la coopération de ce pays avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, et la manière dont il avait répondu à la crise humanitaire provoquée par l'afflux de réfugiés rohingyas.

36. Le Turkménistan a pris note des réformes du système national de protection des droits de l'homme, et de la création du Bureau du médiateur. Il a salué les efforts de réduction de la pauvreté consentis par le Bangladesh.

37. L'Ukraine s'est félicitée des initiatives législatives et politiques prises par le Bangladesh pour remédier aux difficultés de la situation des droits de l'homme. Elle l'a exhorté à prendre de nouvelles mesures en vue de garantir les droits fondamentaux des réfugiés rohingyas.

38. Les Émirats arabes unis ont salué les progrès accomplis par le Bangladesh dans le domaine des droits économiques et sociaux, ainsi que la législation visant à protéger la famille et à en préserver la valeur sociale.

39. Le Royaume-Uni s'est dit préoccupé par les allégations faisant état d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées. Il a appelé le Bangladesh à relâcher la pression exercée sur la liberté d'expression et la liberté de religion ou de conviction.

40. Les États-Unis se sont inquiétés des restrictions aux libertés d'association et d'expression visant l'opposition et des violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité. Ils ont instamment demandé la tenue d'élections régulières.

41. L'Uruguay s'est félicité du dévouement dont le Bangladesh avait fait preuve pour offrir un refuge à 800 000 réfugiés rohingyas, du remplacement de la peine de mort par d'autres peines et des mesures prises pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des enfants.

42. La République bolivarienne du Venezuela a accueilli avec satisfaction les efforts déployés par le Bangladesh pour mettre en œuvre les recommandations issues des examens précédents, a pris note des programmes nationaux de développement et des projets de construction de logements, et s'est enquis des mesures prises en faveur de l'autonomisation des femmes.

43. Le Viet Nam s'est réjoui de la croissance économique enregistrée par le Bangladesh en 2017 et par ses résultats en matière de

réduction de la pauvreté. Il a demandé des précisions sur les efforts déployés par le Bangladesh pour lutter contre les changements climatiques.

44. Le Yémen a pris acte de la coopération du Bangladesh avec les partenaires internationaux aux fins de l'exécution de ses obligations en matière de droits de l'homme, du point de vue notamment des mesures législatives concernant la torture, les enfants et les personnes handicapées.

45. La Zambie a déclaré qu'elle demeurait préoccupée par le fait que le Bangladesh accusait un retard dans l'exécution de ses obligations internationales ainsi que dans le domaine de la coopération avec les mécanismes de protection des droits de l'homme, et qu'il n'ait pas ratifié certains instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

46. Le Zimbabwe a pris note des mesures législatives, politiques et administratives destinées à promouvoir et protéger les droits de l'homme prises par le Bangladesh, notamment l'adoption de lois visant à protéger les enfants et les personnes handicapées, et à assurer la sécurité alimentaire.

47. L'Afghanistan a pris acte des diverses initiatives législatives et politiques prises pour renforcer les institutions nationales, et de l'accueil par le Bangladesh de près d'un million de réfugiés rohingyas.

48. L'Algérie s'est félicitée de l'adoption de mesures visant à renforcer les pratiques démocratiques et la transparence dans la gestion des affaires publiques, ainsi que des mesures adoptées pour lutter contre la corruption et de celles prises en faveur des réfugiés rohingyas.

49. L'Argentine a salué l'adoption du septième plan quinquennal, qui met l'accent sur les objectifs de développement durable. Elle a noté les mesures prises pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des minorités et faire face à la crise des réfugiés rohingyas.

50. L'Australie a exhorté le Bangladesh à protéger les droits des Rohingyas déplacés. Elle a souligné l'importance de la tenue d'élections libres, régulières et ouvertes à tous dans le courant de l'année. Elle a noté que des exécutions extrajudiciaires avaient eu lieu et que des condamnations à mort avaient été prononcées.

51. L'Autriche s'est réjouie du fait que le Bangladesh ait accueilli des Rohingyas, et s'est déclarée préoccupée par les informations faisant état d'attaques contre des minorités religieuses, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme. Elle a noté que l'âge de la responsabilité pénale restait fixé à 9 ans au Bangladesh.

52. L'Azerbaïdjan a salué la sortie du Bangladesh de la catégorie des pays les moins avancés. Il s'est enquis des conséquences de l'arrivée de 1 million de réfugiés rohingyas dans le district de Cox's Bazar sur les droits de la population bangladaise.

53. Le Bahreïn a salué l'adoption de la loi sur le médiateur, signe de la priorité donnée par le Bangladesh à la cohérence et à la juste application de la loi. Il s'est félicité de l'élaboration de la stratégie nationale de sécurité sociale après avoir relevé que celle-ci comportait un certain nombre de cibles des objectifs de développement durable.

54. La Barbade s'est félicitée des réformes législatives entreprises par le Bangladesh, tout en déclarant que l'amélioration de la situation des droits de l'homme était un processus continu et que le Bangladesh avait encore beaucoup à faire dans ce domaine.

55. Le Bélarus a loué l'action globale et systématique menée par le Bangladesh en vue d'atteindre les objectifs de développement durable, et l'a félicité pour les progrès accomplis dans le domaine de l'amélioration du bien-être de sa population.

56. La Belgique a pris acte des progrès réalisés par le Bangladesh en matière de mise en œuvre des recommandations issues du précédent examen, et l'a encouragé à continuer à renforcer la protection des droits de l'homme, conformément aux instruments internationaux pertinents.

57. Le Bénin a salué les efforts déployés par le Bangladesh pour mettre en œuvre les recommandations issues du précédent examen. Il a pris note de la bonne coopération du Bangladesh avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme.

58. Le Bhoutan s'est réjoui du fait que le Bangladesh ait réussi à satisfaire aux critères de sortie de la catégorie des pays les moins avancés, et l'a encouragé à poursuivre son programme de développement centré sur les personnes en mettant l'accent sur les groupes vulnérables de la société.

59. L'État plurinational de Bolivie a pris note des progrès accomplis par le Bangladesh en matière de réduction de la pauvreté, et a déclaré souhaiter en savoir plus sur l'expérience du Bangladesh dans le domaine de la mise en œuvre progressive du droit à la sécurité sociale.

60. La Bosnie-Herzégovine a encouragé le Bangladesh à soumettre ses rapports périodiques en retard attendus par les organes conventionnels, tout en prenant acte des efforts déployés par ce pays pour améliorer la situation des droits de l'homme.

61. Le Botswana a félicité le Bangladesh d'avoir accueilli près d'un million de réfugiés rohingyas. Il a pris note des mesures législatives prises par le Bangladesh en ce qui concerne les enfants, la torture et les personnes handicapées, conformément à ses obligations conventionnelles.

62. Le chef de la délégation a remercié tous les intervenants d'avoir reconduit l'aide humanitaire accordée aux Rohingyas et leur a demandé d'apporter l'assistance requise pour assurer leur retour volontaire dans des conditions dignes et sûres.

63. Le chef de la délégation a souligné que bien que son pays n'ait pas adhéré à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole, il en faisait davantage dans ce domaine que certains pays signataires de ces instruments, détaillant les mesures de

soutien aux Rohingyas prises par le Bangladesh. Répondant à la question posée par l'Azerbaïdjan quant à l'impact de la crise des Rohingyas, le chef de la délégation a déclaré que ces derniers étaient désormais deux fois plus nombreux à Cox's Bazar que les résidents locaux. Il a ajouté que l'afflux de ces réfugiés avait provoqué une flambée des prix des produits de première nécessité dans ce district, et que les résidents locaux, désormais incapables de cultiver leurs terres, étaient évincés du marché du travail par les Rohingyas, disposés à travailler pour de bas salaires. Il a précisé que l'impossibilité d'accéder aux services municipaux depuis cet afflux constituait une épreuve supplémentaire pour la population locale et qu'au niveau national, des ressources avaient été réaffectées au déploiement d'agents des forces de l'ordre à Cox's Bazar pour protéger les Rohingyas, au détriment d'autres régions du pays.

64. S'agissant de la question du respect des droits de l'homme par les forces de l'ordre, le chef de la délégation a souligné que le Bangladesh appliquait une politique de tolérance zéro dans les affaires mettant en cause la responsabilité pénale de membres des forces de l'ordre, évoquant à cet égard l'affaire des sept meurtres de Narayanganj, dont les membres des forces de l'ordre reconnus coupables avaient été condamnés aux peines les plus sévères. Il a précisé que le Gouvernement bangladais était fermement déterminé à lutter contre l'impunité des membres des forces de l'ordre impliqués dans des enlèvements ou des rapt.

65. Le chef de la délégation a réfuté la thèse voulant que les disparitions forcées soient fréquentes au Bangladesh, expliquant qu'il arrivait souvent que des personnes ayant probablement été enlevées soient signalées comme victimes d'une disparition forcée, dans l'intention évidente de dénigrer le Gouvernement, et que les prétendues victimes réapparaissaient, démontrant ainsi l'inanité des allégations de disparition les concernant.

66. Le chef de la délégation a déclaré que le Gouvernement veillait à protéger la société civile et les blogueurs, et donc à créer un espace qui permette aux personnes de tous les horizons de s'exprimer librement, qu'il avait donné pour instruction à tous les commissariats de police bangladais de veiller à la sécurité des personnes, et qu'aucun nouveau meurtre ou menace de ce genre n'avait été signalé depuis 2016.

67. Le chef de la délégation a indiqué que le Gouvernement avait reconnu que l'article 57 de la loi sur les technologies de l'information et de la communication adoptée en 2006 afin de légaliser les signatures électroniques était inopportun, et qu'il avait décidé de l'abroger après avoir été interpellé par les médias. Il a ajouté que son pays se préparait à adopter une loi sur la sécurité numérique visant à combattre la cybercriminalité et à assurer la cybersécurité, et qu'il veillerait à ce qu'elle ne porte pas atteinte à la liberté de parole et d'expression.

68. Le chef de la délégation a signalé que le Bangladesh avait modifié en 2013 la loi de 1929 portant restriction du mariage d'enfants, relevant l'âge du mariage à 18 ans pour les filles et à 21 ans pour les garçons. Il a précisé que la disposition de ce texte relative aux circonstances spéciales n'était appliquée que sous réserve de l'accord de la juridiction compétente et des tuteurs des personnes concernées, qu'il n'y avait eu jusqu'ici aucun cas d'utilisation abusive de cette disposition, et que le Gouvernement continuerait de veiller à la bonne application de celle-ci.

69. S'agissant de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le chef de la délégation a déclaré que le Bangladesh devait analyser en détail les dispositions de cet instrument et leurs incidences sur l'ordre juridique en vigueur avant de se prononcer sur l'éventuelle nécessité d'y procéder. Par ailleurs, il a fait valoir que l'adoption, en 2013, de la loi relative à la prévention de la torture et des décès en détention témoignait de l'acceptation par le Bangladesh des recommandations issues du deuxième cycle d'examen, ajoutant toutefois que son pays devait combler les lacunes de sa législation interne avant de ratifier le Protocole facultatif introduisant le mécanisme de plainte. Il a indiqué que le Gouvernement prévoyait d'apporter à la loi les modifications requises, en consultation avec les parties prenantes concernées.

70. Le Brésil a loué la générosité de l'accueil fait aux Rohingyas par le Bangladesh, et a salué les efforts déployés par ce pays pour promouvoir l'égalité des sexes et réduire la pauvreté. Il a encouragé le Bangladesh à ratifier les conventions relatives à l'apatridie ainsi que d'autres instruments de première importance.

71. Le Cambodge s'est félicité des modifications apportées aux textes législatifs relatifs aux droits de l'homme et des résultats obtenus par le Bangladesh dans le domaine du développement économique et social. Il a encouragé le Bangladesh à dégager des ressources pour renforcer les institutions nationales chargées de promouvoir les droits de l'homme, la démocratie, la bonne gouvernance et l'état de droit.

72. Le Canada a loué les efforts déployés par le Bangladesh pour accueillir les Rohingyas et lui a demandé de mettre en œuvre la Convention (no 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, ainsi que la Convention (no 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

73. Le Chili a pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme, mais s'est dit préoccupé par le fait qu'un certain nombre de demandes de visite émanant de rapporteurs spéciaux et d'un groupe de travail demeuraient en suspens.

74. La Chine a salué les efforts déployés par le Bangladesh en vue de favoriser le développement socioéconomique, de réduire la pauvreté et d'améliorer le système éducatif ainsi que les services de santé et les dispositifs de protection sociale.

75. La Côte d'Ivoire a félicité le Bangladesh pour sa solidarité envers les réfugiés rohingyas, et l'a encouragé à continuer d'améliorer la situation des femmes, des enfants et des réfugiés.

76. Cuba a accueilli avec satisfaction l'adoption de nouvelles lois par le Bangladesh et a demandé à son gouvernement quel niveau de priorité il accordait à la fourniture d'une couverture sociale aux groupes vulnérables.

77. La Tchèque a salué l'attitude constructive dont le Bangladesh avait fait preuve en acceptant d'accueillir de très nombreux réfugiés rohingyas, tout en prenant note des problèmes persistants et graves rencontrés par ce pays dans le domaine des droits de l'homme.

78. La République populaire démocratique de Corée s'est félicitée des mesures législatives et politiques prises par le Bangladesh pour améliorer la situation des droits de l'homme, ainsi que des efforts déployés pour développer le pays.

79. Le Danemark s'est dit préoccupé par les mariages d'enfants, et par le fait que les travaux de la Commission foncière soient entravés par le manque de ressources humaines et de matériel de bureau ainsi que par l'absence de règlement.

80. Djibouti a accueilli avec satisfaction les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'enfant et en faveur des personnes handicapées, ainsi que le renforcement de la Commission nationale des droits de l'homme.

81. L'Égypte s'est enquis des mesures juridiques adoptées par le Bangladesh et de la stratégie de sécurité sociale mise en place pour protéger les personnes âgées, et s'est félicitée de l'adoption d'un programme visant à fournir du travail et des revenus stables aux groupes les plus pauvres.

82. L'Estonie a félicité le Bangladesh d'avoir fait l'effort de laisser ses frontières ouvertes et d'avoir protégé les réfugiés fuyant la discrimination, les persécutions et la violence dont ils étaient victimes au Myanmar.

83. La Finlande a salué les mesures prises par le Bangladesh depuis le dernier cycle d'examen pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, mais a déclaré qu'elle demeurait préoccupée par le nombre élevé de signalements d'actes de violence de ce type.

84. La France s'est félicitée des progrès réalisés par le Bangladesh dans le domaine du droit à l'alimentation, aux soins de santé et à l'éducation, ainsi que du bon accueil réservé aux réfugiés venus du Myanmar.

85. Le Gabon a pris note avec satisfaction des efforts déployés par le Bangladesh pour gérer les catastrophes naturelles et garantir les droits des personnes vulnérables, telles que les femmes, les enfants et les personnes vivant avec le VIH/sida.

86. La Géorgie a salué les efforts consentis par le Bangladesh pour lutter contre la traite et accueillir les réfugiés rohingyas dans le plein respect du régime de protection internationale, alors même qu'il n'est pas partie à la Convention relative au statut des réfugiés.

87. L'Allemagne a remercié le Bangladesh d'avoir accueilli des centaines de milliers de réfugiés rohingyas.

88. Le Ghana a loué les efforts faits par le Bangladesh dans le domaine de la protection des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne le renforcement des institutions démocratiques et des mécanismes de responsabilisation.

89. La Grèce a salué la générosité de l'accueil fait par le Bangladesh aux réfugiés rohingyas et les immenses efforts déployés par ce pays pour faire face à la crise humanitaire les frappant.

90. Le Guyana a félicité le Bangladesh de se distinguer par la présence de femmes aux fonctions de premier ministre, de président du Parlement, et de chef et chef adjoint de l'opposition.

91. Haïti s'est félicité des efforts continus déployés par le Bangladesh pour protéger les droits des très nombreux réfugiés ayant fui la discrimination et la violence sévissant dans la région.

92. Le Saint-Siège a pris acte des efforts consentis par le Bangladesh pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier ceux des réfugiés rohingyas, et des progrès réalisés dans les domaines de la réduction de la pauvreté et du dialogue interconfessionnel.

93. Le Honduras a pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans le domaine de la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen précédent et a réitéré son soutien aux efforts déployés par le Gouvernement.

94. L'Islande a loué l'hospitalité et la compassion dont le Gouvernement bangladais avait fait preuve en apportant une aide humanitaire à la communauté rohingya.

95. L'Inde a salué les progrès accomplis par le Bangladesh dans les domaines du développement, de la réduction de la pauvreté et de la sécurité alimentaire, ainsi que les mesures visant à améliorer l'égalité des sexes en matière d'accès à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi.

96. L'Indonésie s'est félicitée du renforcement des mesures institutionnelles et juridiques prises par le Bangladesh pour protéger les femmes contre la violence. Elle a salué l'adoption de la loi sur le médiateur et la lutte menée par le Bangladesh contre la traite des êtres humains.

97. La République islamique d'Iran a relevé que l'afflux inattendu de réfugiés rohingyas au Bangladesh avait entravé les progrès accomplis en matière de protection des droits de l'homme, ajoutant que cette situation requérait l'attention de la communauté internationale.

98. L'Arabie saoudite a salué les efforts d'éducation aux droits de l'homme déployés par le Bangladesh, notamment la formation dispensée par la Commission nationale des droits de l'homme aux forces de l'ordre et l'intégration de l'étude des droits de l'homme dans le programme de l'école de police.

99. L'Irlande a salué la protection offerte par le Bangladesh aux réfugiés rohingyas et la coopération de ce pays avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, tout en se déclarant préoccupée par les dispositions légales restreignant la liberté d'expression et par les informations faisant état d'actes de violence perpétrés contre des défenseurs des droits de l'homme.

100. L'Italie s'est félicitée de l'implication du Bangladesh dans le processus d'examen et, en particulier, des efforts déployés par ce

pays pour protéger les droits des enfants. Elle a salué la volonté du Bangladesh d'étendre l'enseignement primaire obligatoire.

101. Le Japon a pris note avec satisfaction de l'adoption du code déontologique de la magistrature et des efforts consacrés au renforcement des capacités des juges et des fonctionnaires de justice. Il a salué la décision du Bangladesh d'accueillir autant de réfugiés et de poursuivre le dialogue engagé avec le Myanmar.

102. La Jordanie a salué l'appui fourni par le Bangladesh aux institutions nationales de promotion des droits de l'homme, ainsi que les mesures législatives et administratives prises à cet égard.

103. Le Koweït a salué les efforts accomplis par le Bangladesh depuis le dernier examen, surtout en ce qui concerne sa coopération avec les procédures spéciales, le renforcement de la Commission nationale des droits de l'homme et de la Commission de lutte contre la corruption, et l'adoption de lois relatives aux droits de l'homme.

104. Le chef de la délégation a déclaré que son pays étudiait deux projets de loi sur la lutte contre la discrimination et qu'il s'apprêtait à élaborer une loi en la matière.

105. Afin d'élargir l'accès à la justice, le Bangladesh s'employait à régler des problèmes de capacités de son système judiciaire, notamment en encourageant le recours à des modes alternatifs de règlement des différends.

106. Le chef de la délégation a affirmé qu'aucun enfant ne travaillait dans le secteur du prêt-à-porter, et que son pays était résolu à éliminer le travail des enfants sous toutes ses formes d'ici à 2025, conformément à l'objectif de développement durable 8.7. Il a rappelé que son pays avait déjà ramené de 30 % à 20 % le seuil de représentativité requis pour la création d'un syndicat, qu'il avait modifié la loi de manière à autoriser la création de syndicats dans les zones franches d'exportation et qu'il avait ratifié la Convention (no 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la Convention (no 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

107. La République démocratique populaire lao a salué les mesures prises par le Bangladesh pour mettre en œuvre les traités relatifs aux droits de l'homme au niveau national, notamment l'adoption de lois concernant la torture, les personnes handicapées et les enfants.

108. La Fédération de Russie a pris acte avec satisfaction des mesures prises par le Bangladesh en vue de l'adoption de lois sur la sécurité alimentaire, les enfants et les personnes handicapées, et des dispositions efficaces prises dans le domaine de la lutte contre la corruption.

109. Le Pakistan s'est félicité de l'adoption d'un cadre réglementaire de prévention et de protection contre la violence familiale, de la promulgation de la loi portant restriction du mariage des enfants, ainsi que des efforts déployés par le Bangladesh pour éliminer la pauvreté.

110. La Libye a salué les efforts faits par le Bangladesh pour mettre en œuvre les recommandations issues de l'Examen périodique universel et honorer ses obligations conventionnelles, notamment en adoptant des lois sur les personnes handicapées, la prévention de la torture et la protection des enfants.

111. Madagascar a noté avec satisfaction la politique de « tolérance zéro » à l'égard de toutes les formes de violence contre les minorités religieuses et l'adoption de la stratégie de sécurité sociale.

112. La Malaisie a salué les mesures prises pour renforcer les institutions nationales afin de promouvoir la démocratie, la bonne gouvernance et l'état de droit, et a loué la compassion du Bangladesh face à la crise des Rohingyas. Elle s'est enquis des mesures prises pour réduire le recours à la détention provisoire.

113. Les Maldives se sont félicitées des mesures législatives prises par le Bangladesh pour protéger les droits des personnes handicapées, interdire les mariages d'enfants et sauvegarder la biodiversité.

114. Le Mexique a pris acte des progrès accomplis depuis le cycle précédent, en particulier des efforts déployés par le Bangladesh pour accueillir plus d'un million de réfugiés rohingyas.

115. Le Monténégro a loué les progrès enregistrés dans la lutte contre la discrimination, déclarant cependant qu'il demeurerait préoccupé par la discrimination à l'égard des femmes et des enfants marginalisés, et l'a exhorté à révéler ses lois et politiques discriminatoires.

116. Le Maroc a rendu hommage aux efforts consentis par le Bangladesh pour venir en aide aux Rohingyas, renforcer les mécanismes institutionnels et lutter contre le terrorisme.

117. La Namibie s'est félicitée des mesures administratives et juridiques prises par le Bangladesh pour renforcer la Commission de lutte contre la corruption et mettre en place un bureau du médiateur et une Commission des droits de l'enfant.

118. Le Népal a noté avec satisfaction les efforts déployés par le Bangladesh pour renforcer les institutions nationales des droits de l'homme, promouvoir l'égalité des sexes et accueillir de très nombreux réfugiés pour des raisons humanitaires.

119. Les Pays-Bas ont salué les démarches entreprises pour modifier les restrictions légales à la liberté d'expression des groupes religieux et des minorités. Ils ont déclaré regretter la réticence du Gouvernement à dénoncer les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme, et les lois restrictives.

120. La Nouvelle-Zélande a loué la réponse du Bangladesh à la crise des Rohingyas et les efforts déployés pour promouvoir la sécurité au travail, tout en demeurant préoccupée par le recours à la peine de mort et aux représailles.

121. Le Nigéria a félicité le Bangladesh de sa coopération avec les mécanismes de protection des droits de l'homme, et de l'adoption de lois relatives aux droits des personnes handicapées et des enfants, et à la lutte contre la torture, le terrorisme et la traite des êtres humains.

122. La Norvège a pris acte des progrès remarquables enregistrés par le Bangladesh dans le domaine économique et social, notamment en ce qui concerne la réduction de la pauvreté et l'éducation des filles.

123. Oman a loué l'attachement du Bangladesh à l'état de droit, à l'égalité et à la justice, ainsi que l'accueil fait par ce pays à près d'un million de réfugiés rohingyas, dont l'afflux était venu s'ajouter à ses problèmes de développement.

124. Le Liban a salué la manière dont le Bangladesh avait géré l'afflux soudain de très nombreux réfugiés, malgré ses ressources limitées, ainsi que ses efforts pour s'acquitter de ses obligations internationales, en particulier dans le domaine de l'éducation relative aux droits de l'homme.

125. Le Pérou a pris acte de la générosité de l'accueil fait aux réfugiés rohingyas et a encouragé le Bangladesh à continuer de leur fournir l'appui dont ils avaient besoin.

126. Les Philippines se sont félicitées de l'adoption de la loi sur l'emploi à l'étranger et les migrants, et des efforts déployés par le Bangladesh pour éliminer la pauvreté et remédier aux effets néfastes des changements climatiques.

127. La Pologne a salué les efforts déployés par le Bangladesh pour améliorer la situation des droits de l'homme des réfugiés rohingyas, lutter contre la discrimination et la corruption, faciliter l'accès à la justice et protéger les groupes vulnérables.

128. Le Portugal a loué les mesures prises depuis le dernier examen, notamment l'adoption d'une stratégie nationale sur les réfugiés en provenance du Myanmar et les ressortissants du Myanmar sans papiers.

129. Le Qatar a pris acte des efforts consentis par le Bangladesh pour promouvoir les droits de l'homme – y compris les droits économiques, sociaux et culturels, consolider la démocratie et renforcer le système judiciaire et son indépendance.

130. La République de Corée a salué la détermination du Bangladesh à accueillir les réfugiés en provenance du Myanmar et à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour protéger leurs droits. Elle a pris note de l'adoption de la loi sur la violence familiale.

131. La Lettonie a accueilli avec satisfaction les mesures positives prises par le Bangladesh et l'a encouragé à redoubler d'efforts pour s'acquitter de ses obligations dans le domaine des droits de l'homme.

132. L'Iraq a salué les efforts déployés par le Bangladesh pour mettre en œuvre les recommandations issues de l'examen précédent et honorer ses obligations conventionnelles relatives aux droits de l'homme au niveau national en adoptant des mesures législatives et politiques.

133. Le Sénégal s'est félicité des mesures d'assistance aux groupes vulnérables, de la soumission de rapports aux organes conventionnels et de l'accueil des Rohingyas déplacés malgré les problèmes de ressources qui se posaient.

134. La Serbie a noté avec satisfaction les mesures prises par le Bangladesh pour renforcer l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme et renforcer les capacités du système judiciaire. Elle a encouragé le Bangladesh à faire respecter sa législation nationale sur le travail des enfants et à investir dans l'accès à la justice.

135. Singapour s'est félicité de la priorité accordée par le Bangladesh à la protection des femmes et de l'adoption d'un plan d'action national visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et des enfants. Il s'est dit convaincu de la réussite des efforts entrepris par les autorités pour transformer le Bangladesh en un pays à revenu intermédiaire d'ici à 2021.

136. La Slovaquie a salué les efforts déployés par le Bangladesh pour former les journalistes, et a fait part de ses préoccupations au sujet des meurtres de journalistes. Elle a noté que les enfants défavorisés avaient un accès limité à l'éducation.

137. La Slovénie a pris note avec satisfaction du travail accompli pour garantir les droits des enfants, louant en particulier les efforts du Bangladesh pour éliminer les mariages d'enfants. Elle s'est dite préoccupée par la situation des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexes.

138. L'Afrique du Sud a salué le plan à long terme 2010-2021, la mise en œuvre des plans quinquennaux et le renforcement des mécanismes institutionnels.

139. L'Espagne s'est félicitée des efforts déployés par le Bangladesh pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier ceux des minorités, combattre la torture et améliorer la sécurité de l'emploi, et l'a invité à approuver le plan national en faveur des personnes handicapées.

140. Le Tadjikistan a pris note avec satisfaction de l'adoption de nombreuses lois concernant les enfants et les personnes handicapées, la lutte contre la torture, et la promotion et la protection des droits de l'homme.

141. L'Équateur a salué les efforts déployés par le Bangladesh pour faire face à l'afflux de réfugiés, ainsi que les progrès réalisés dans le domaine des droits des enfants et des personnes handicapées et de la lutte contre la corruption.

142. Le chef de la délégation a indiqué que son pays avait ratifié les Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits des personnes

handicapées, ajoutant toutefois que le Bangladesh souhaitait renforcer ses institutions nationales et en améliorer l'efficacité avant de ratifier un protocole facultatif introduisant un mécanisme de plainte.

143. En ce qui concerne les jeunes et l'emploi, le chef de la délégation a fait observer que 1,4 million d'emplois avaient été créés depuis 2015, et que le programme de création d'emplois pour les plus pauvres fournissait une source de revenus sûre et régulière à plus de 700 000 personnes, dont plus de 30 % de femmes.

144. Le chef de la délégation a indiqué que le Bangladesh était une démocratie multipartite où les partis politiques jouissaient de la liberté de réunion et de manifestation pacifique. Il a déclaré qu'il était regrettable que le Parti nationaliste du Bangladesh boycotté ou perturbé depuis 2014 les processus électoraux par des moyens que beaucoup réprouvaient, que le Gouvernement était déterminé à garantir à tout prix le droit de vote des citoyens et que des élections se tiendraient en temps voulu, conformément aux dispositions constitutionnelles pertinentes et sous le contrôle de la Commission électorale indépendante.

145. La Cour suprême ayant publié une directive visant à mettre un terme à toutes les formes de châtiments corporels infligés aux enfants dans les établissements d'enseignement, le Gouvernement avait émis une circulaire en ce sens. Le chef de la délégation a souligné qu'il ne fallait pas perdre de vue les particularités sociales, politiques, culturelles, économiques et démographiques de tel ou tel pays lorsqu'il s'agissait d'apprécier la situation de celui-ci en matière de droits de l'homme, et que les actions à mener devaient coïncider avec les vues, les opinions et les valeurs de la population, en particulier sur des questions telles que la peine de mort ou les relations entre personnes de même sexe.

146. Le chef de la délégation a conclu en remerciant toutes les délégations, les membres de la troïka, la Commission nationale des droits de l'homme et d'autres parties prenantes.

II. Conclusions et/ou recommandations

147. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par le Bangladesh et recueillent son adhésion :

147.1 Poursuivre sa coopération constructive avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (Tadjikistan) ;

147.2 Poursuivre sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies et ses mécanismes de protection et de promotion des droits de l'homme (Koweït) ;

147.3 Continuer de renforcer ses mécanismes nationaux visant à améliorer la situation des droits de l'homme (Soudan) ;

147.4 Incorporer dans sa législation interne les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie (Zimbabwe) ;

147.5 Redoubler d'efforts pour renforcer sa législation nationale et remédier à ses incohérences, et adopter de nouvelles lois pour mettre en œuvre les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie (Bhoutan) ;

147.6 Continuer à rendre sa législation et ses politiques nationales pleinement conformes à ses engagements internationaux (Barbade) ;

147.7 Rendre sa législation conforme aux obligations découlant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques en abrogeant les dispositions restrictives qui limitent le droit à la liberté d'expression et de parole des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des organisations de la société civile (Lettonie) ;

147.8 Mettre rapidement en œuvre les recommandations acceptées dans le cadre du deuxième cycle de l'Examen périodique universel en ce qui concerne les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées et la torture (France) ;

147.9 Établir un plan d'action pour assurer la pleine application de l'Accord de Chittagong Hill Tracts (Australie) ;

147.10 Élaborer une feuille de route assortie d'un calendrier précis en vue de l'application rapide, appropriée et intégrale de l'Accord de Chittagong Hill Tracts (Danemark) ;

147.11 Poursuivre ses efforts visant à appliquer l'Accord de paix de Chittagong Hill Tracts et veiller à ce que les minorités ethniques jouissent pleinement de leurs droits (Maldives) ;

147.12 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre l'Accord de paix de Chittagong Hill Tracts (Nouvelle-Zélande) ;

147.13 Poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie nationale de sécurité sociale, en donnant la priorité à la situation des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées (Biélorus) ;

147.14 Mettre en place un mécanisme de contrôle de la pleine application de la loi de 2013 relative à l'entretien des parents (Émirats arabes unis) ;

147.15 Continuer à renforcer les ressources humaines et financières de la Commission nationale des droits de l'homme (Turquie) ;

147.16 Continuer à mettre en œuvre des mesures visant à renforcer la Commission nationale des droits de l'homme (Zimbabwe) ;

- 147.17 Fournir à la Commission nationale des droits de l'homme les moyens de s'acquitter pleinement de son mandat (France) ;
- 147.18 Allouer à la Commission nationale des droits de l'homme des ressources financières et techniques suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat (Ghana) ;
- 147.19 Continuer à renforcer le rôle de la Commission nationale des droits de l'homme (République arabe syrienne) ;
- 147.20 Fournir un appui supplémentaire à la Commission nationale des droits de l'homme pour lui permettre de s'acquitter de son mandat au mieux et en conformité avec les Principes de Paris (Qatar) ;
- 147.21 Poursuivre la mise en œuvre effective du plan quinquennal de développement national (Liban) ;
- 147.22 Veiller à ce que les forces de sécurité respectent les normes nationales et internationales dans le cadre de la lutte contre les activités criminelles et extrémistes (Australie) ;
- 147.23 Veiller à ce que les policiers soient correctement formés et qu'ils aient pour instruction d'enquêter sur les allégations de harcèlement, d'attaques et de menaces de mort visant des journalistes, des professionnels des médias, des défenseurs et militants des droits de l'homme, et garantir la protection des personnes menacées conformément aux dispositions pertinentes du droit international des droits de l'homme (Finlande) ;
- 147.24 Mettre l'accent sur la formation des bangladaises, en particulier des policières, de manière à accroître la proportion des femmes dans les effectifs des casques bleus (Haïti) ;
- 147.25 Accélérer le processus d'adoption de la législation antidiscrimination (Géorgie) ;
- 147.26 Accélérer l'élaboration de la loi sur l'élimination de la discrimination (Thaïlande) ;
- 147.27 Veiller à ce que le texte de la loi antidiscrimination protège les droits des communautés marginalisées et qu'il soit compatible avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Afrique du Sud) ;
- 147.28 Poursuivre sa politique consistant à promouvoir une culture de la paix et à favoriser les mesures collectives contre le racisme, la xénophobie et la haine de l'islam, et à protéger les victimes de ces crimes (Oman) ;
- 147.29 Intensifier ses efforts visant à assurer l'égalité des sexes dans le domaine de l'éducation (Émirats arabes unis) ;
- 147.30 Mettre en place un cadre législatif pour éliminer la discrimination à l'égard des enfants marginalisés et défavorisés (Madagascar) ;
- 147.31 Prendre des mesures concrètes visant à éliminer toutes les formes de discrimination et de stigmatisation dans les établissements de soins, en particulier à l'égard des personnes les plus vulnérables, notamment dans le contexte de la santé mentale et de la lutte contre le VIH/sida (Portugal) ;
- 147.32 Continuer à promouvoir une culture de paix et à soutenir les mesures de lutte contre le racisme (Soudan) ;
- 147.33 Poursuivre les efforts de mise en œuvre du Programme 2030 et continuer à promouvoir un développement économique et social durable, de manière à donner un fondement solide à l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme par sa population (Chine) ;
- 147.34 Mettre en œuvre les objectifs de développement durable afin d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme, et réaliser cet objectif en déployant des efforts continus, avec les partenaires de développement et la communauté internationale, pour accélérer l'application de ces objectifs (Égypte) ;
- 147.35 Poursuivre les efforts et les plans de développement visant à faire du Bangladesh un pays à revenu intermédiaire d'ici à 2021 et un pays développé d'ici à 2041 (République arabe syrienne) ;
- 147.36 Continuer à mettre en œuvre des politiques publiques inclusives en faveur des groupes vulnérables en vue d'atteindre les objectifs de développement durable (Sénégal) ;
- 147.37 Poursuivre ses efforts pour lutter contre les effets néfastes des changements climatiques (Viet Nam) ;
- 147.38 Élaborer des stratégies visant à atténuer les effets des changements climatiques (Gabon) ;
- 147.39 Poursuivre ses efforts en matière de lutte contre le terrorisme et la traite des êtres humains (République arabe syrienne) ;
- 147.40 Poursuivre ses efforts en matière de lutte contre le terrorisme, notamment en s'attaquant à ses causes profondes, dans le plein respect des normes internationales pertinentes (Arabie saoudite) ;
- 147.41 Poursuivre ses efforts en matière de lutte contre l'extrémisme violent, notamment en étudiant les causes profondes de ce phénomène (Maroc) ;
- 147.42 Poursuivre l'action menée dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et le trafic de stupéfiants (Nigéria) ;
- 147.43 Renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme en fonction du niveau de développement

socioéconomique du pays, conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Tadjikistan) ;

147.44 Accentuer ses efforts et son engagement en faveur du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Nigéria) ;

147.45 Adopter une législation interdisant clairement les châtiments corporels (Zambie) ;

147.46 Élaborer des règles de procédure pour l'application de l'article 22 de la loi de 2017 portant restriction du mariage des enfants afin de clarifier les lacunes à combler, de façon à prévenir l'emploi abusif de cette disposition qui autorise le mariage d'enfants n'ayant pas atteint l'âge légal dans des « circonstances spéciales » (Danemark) ;

147.47 Continuer à renforcer ses mesures visant à prévenir les mariages d'enfants (Viet Nam) ;

147.48 Modifier la loi portant restriction du mariage des enfants de manière à fixer l'âge minimum à 18 ans (République de Corée) ;

147.49 Progresser vers l'élimination réelle et effective des mariages d'enfants, en réduisant au minimum l'application des exceptions (Espagne) ;

147.50 Intensifier les mesures de lutte contre la prostitution des enfants et les mariages précoces (Gabon) ;

147.51 Renforcer la législation et la pratique existantes pour garantir efficacement les droits des enfants, notamment en luttant contre la violence à l'égard des enfants, le travail des enfants et les mariages forcés, et en améliorant l'accès à l'éducation (Pologne) ;

147.52 Mettre en place un système national global de protection de l'enfance afin de prévenir et de combattre la violence à l'encontre des enfants, interdire les châtiments corporels infligés aux enfants et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et d'éducation dans ce domaine (Uruguay) ;

147.53 Mettre un terme à la pratique des mariages précoces et de la dot en appliquant des lois interdisant de telles pratiques (Belgique) ;

147.54 Enquêter promptement et de manière approfondie sur toutes les allégations d'exécution extrajudiciaire et de disparition forcée, et traduire en justice les responsables de tels actes (Suisse) ;

147.55 Interdire expressément les châtiments corporels infligés aux enfants, en toutes circonstances, y compris dans le cadre familial (Monténégro) ;

147.56 Envisager de réviser le Code pénal et la loi sur l'enfance en vue d'interdire en toutes circonstances les châtiments corporels infligés aux enfants, et de relever l'âge minimum légal du mariage à 18 ans dans tous les cas (Namibie) ;

147.57 Poursuivre ses efforts en vue de la réalisation de progrès tangibles en matière de lutte contre la traite des personnes (Turkménistan) ;

147.58 Poursuivre ses efforts visant à éliminer la traite des êtres humains (République islamique d'Iran) ;

147.59 Continuer de prêter attention à la question de la traite des êtres humains aux niveaux national et international (Biélorus) ;

147.60 Prendre des mesures immédiates pour mettre en œuvre la réglementation sur la prévention et la répression de la traite des êtres humains portant application de la loi de 2012, ainsi que le plan d'action national 2015-2017, et employer ces mesures pour lutter contre la forte prévalence de la traite (Botswana) ;

147.61 Poursuivre ses efforts dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains, notamment en ce qui concerne l'exploitation des enfants, en renforçant les mesures de lutte contre les trafiquants (Djibouti) ;

147.62 Renforcer la coopération à tous les niveaux pour lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des filles (Guyana) ;

147.63 Travailler, en coopération avec la société civile, à l'élaboration d'une feuille de route pour la mise en œuvre de la résolution 16/18 sur la lutte contre l'intolérance religieuse (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

147.64 Poursuivre ses efforts tendant au renforcement de la liberté religieuse et à la prévention de l'extrémisme et de l'extrémisme violent (Saint-Siège) ;

147.65 Prendre des mesures efficaces pour veiller à ce que la presse puisse travailler à l'abri de toute forme d'oppression telle que la censure, les menaces, l'agression physique et le meurtre (Slovaquie) ;

147.66 Prendre promptement des mesures efficaces pour faire en sorte que la liberté de réunion et d'expression bénéficie effectivement – tant en ligne que hors ligne – à toutes les personnes, aux médias, à la société civile et aux partis politiques, tout au long de la prochaine campagne électorale et au-delà (Canada) ;

147.67 Protéger la liberté d'expression dans le domaine des médias, de la politique et de la religion, et collaborer avec la

société civile pour répondre aux préoccupations suscitées par l'article 57 de la loi sur les technologies de l'information et de la communication (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

147.68 Revoir l'ensemble de la législation en vigueur et des projets de loi relatifs à la liberté d'expression – tant en ligne que hors ligne – pour s'assurer de leur pleine conformité aux normes internationales pertinentes (Irlande) ;

147.69 Prendre des mesures efficaces pour garantir la liberté d'expression et mettre un terme à toutes les agressions contre les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme, et veiller à la conformité du projet de loi sur la sécurité numérique aux normes internationales pertinentes (Estonie) ;

147.70 Garantir la liberté d'expression dans la loi sur la sécurité numérique (France) ;

147.71 Veiller à ce que tous les acteurs politiques bénéficient d'un espace démocratique, notamment en faisant application des lois nationales, sans aucune restriction à l'exercice du droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique (Suisse) ;

147.72 Continuer à investir dans les technologies de l'information et de la communication au profit de sa nombreuse jeunesse, en vue d'assurer un meilleur niveau de vie (Inde) ;

147.73 Mettre les libertés d'expression et d'association à l'abri des représailles, de la censure, des intimidations et des mesures juridiques restrictives, et préserver l'indépendance des médias (Nouvelle-Zélande) ;

147.74 Poursuivre ses efforts visant à protéger la liberté d'expression et la liberté de religion ou de conviction de tous les citoyens et résidents, et à encourager la participation de la société civile (Pologne) ;

147.75 S'engager publiquement à veiller à ce que les journalistes, les blogueurs, les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile puissent mener leurs activités sans crainte de surveillance, d'intimidation, de harcèlement, d'arrestation, de poursuites ou de représailles (Autriche) ;

147.76 Garantir la sécurité des défenseurs des droits de l'homme (France) ;

147.77 Protéger les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes contre le harcèlement en luttant contre l'impunité et en menant des enquêtes promptes et impartiales sur toutes les violations commises contre des défenseurs des droits de l'homme (Pays-Bas) ;

147.78 Veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et la société civile bénéficient d'un environnement sûr et favorable, et à ce qu'ils puissent mener librement leurs activités, sans crainte de représailles (Norvège) ;

147.79 Garantir la tenue d'élections générales libres, régulières et sans exclusive assurant la pleine participation de toutes les parties, et redoubler d'efforts en vue de renforcer la démocratie (Japon) ;

147.80 Assurer la protection effective de la vie et de la sécurité des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes contre les violations des droits de l'homme, notamment les disparitions forcées, la torture et les exécutions extrajudiciaires (République de Corée) ;

147.81 Poursuivre ses efforts dans le domaine de la lutte contre la stigmatisation des personnes vivant avec le VIH/sida (Gabon) ;

147.82 Prendre des mesures supplémentaires pour renforcer le système judiciaire (Tadjikistan) ;

147.83 Veiller à ce que les procédures suivies par le tribunal pour les crimes internationaux satisfassent aux normes d'équité des procès énoncées à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Grèce) ;

147.84 Envisager des mesures propres à accélérer le déroulement des procès afin de réduire le nombre d'affaires en instance ainsi que le nombre de personnes en détention provisoire et protéger les droits fondamentaux de celles-ci (Malaisie) ;

147.85 Poursuivre les efforts visant à améliorer et à accélérer le traitement judiciaire des affaires (Bénin) ;

147.86 Veiller à la promptitude, à l'efficacité et à l'impartialité des enquêtes sur les meurtres, les tentatives d'enlèvement, les agressions physiques et les menaces dont sont victimes les défenseurs des droits de l'homme (Irlande) ;

147.87 Renforcer l'Organisation nationale chargée des services d'aide juridictionnelle en lui attribuant des ressources financières, humaines et techniques suffisantes pour que les personnes qui en ont besoin soient efficacement représentées (Guyana) ;

147.88 Poursuivre ses politiques d'amélioration du système judiciaire et des forces de l'ordre, et de réduction de la corruption et de la pauvreté (Fédération de Russie) ;

147.89 Enquêter sur tous les meurtres et les actes de violence perpétrés contre des journalistes et des blogueurs, et traduire en justice les auteurs de tels actes (Slovaquie) ;

- 147.90 Renforcer les mesures de protection de la famille afin d'œuvrer en faveur de l'intérêt supérieur de l'enfant (Égypte) ;
- 147.91 Prendre des mesures efficaces pour prévenir et mettre un terme aux violations des droits économiques, sociaux et culturels (Turkménistan) ;
- 147.92 Continuer à adopter des mesures positives pour mieux protéger les droits à l'éducation, à la santé, à l'emploi et d'autres droits de sa population (Chine) ;
- 147.93 Continuer à développer son appareil législatif en adoptant de nouvelles lois visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, en particulier dans le domaine de l'éducation et de la santé (République arabe syrienne) ;
- 147.94 Adopter une loi sur les patients et les prestataires de services de santé, et mobiliser les moyens nécessaires à son application (Algérie) ;
- 147.95 Poursuivre ses efforts visant à améliorer la santé et l'éducation et à lutter contre la discrimination (Libye) ;
- 147.96 Intensifier les efforts consacrés au renforcement des droits économiques et sociaux, au moyen notamment de mesures de suivi du programme Vision 2021 et du plan quinquennal 2016-2021 (Maroc) ;
- 147.97 Continuer à garantir le droit à l'alimentation aux groupes marginalisés, et poursuivre ses efforts dans ce domaine de concert avec la communauté internationale (Cuba) ;
- 147.98 Continuer à renforcer ses programmes réussis de logements tous publics (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 147.99 Veiller à la mise en œuvre de la stratégie nationale de sécurité sociale, en mettant spécifiquement l'accent sur la fourniture de prestations de sécurité sociale aux groupes les plus vulnérables (Bahreïn) ;
- 147.100 Continuer à renforcer ses programmes sociaux ayant donné des résultats dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 147.101 Poursuivre ses efforts de réduction de la pauvreté au sein des groupes de population les plus vulnérables (Algérie) ;
- 147.102 Poursuivre son programme de lutte contre la pauvreté en soutenant les dispositifs de microfinancement (Soudan) ;
- 147.103 Mettre en place des programmes appropriés propres à garantir aux Bangladais qui vivent dans la pauvreté un accès tangible et concret à la croissance économique enregistrée par le Bangladesh (Haïti) ;
- 147.104 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre des mesures de réduction de la pauvreté (Philippines) ;
- 147.105 Intensifier ses efforts pour éliminer la pauvreté et améliorer le niveau de vie (Qatar) ;
- 147.106 Poursuivre la mise en œuvre de ses stratégies et plans d'action, et travailler à l'élaboration d'un plan visant à assurer l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement dans les quartiers pauvres et les zones rurales (État de Palestine) ;
- 147.107 Continuer à améliorer l'accès de sa population à l'eau potable et à l'assainissement, en particulier dans les zones rurales (État plurinational de Bolivie) ;
- 147.108 Améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, en particulier dans les zones rurales (Saint-Siège) ;
- 147.109 Modifier la loi sur le travail et la loi sur le travail dans les zones franches d'exportation, en concertation avec les travailleurs et les employeurs, de manière à assurer la conformité des dispositions relatives à la liberté d'association avec les normes internationales du travail (États-Unis d'Amérique) ;
- 147.110 Prendre de nouvelles mesures pour garantir les droits des travailleurs, conformément au « pacte sur la durabilité » (Italie) ;
- 147.111 Poursuivre ses efforts de renforcement des services de l'inspection du travail afin qu'ils puissent procéder à des évaluations de la sécurité des lieux de travail (Jordanie) ;
- 147.112 Prendre les mesures qui s'imposent pour amener les entreprises dont les pratiques nuisent à la santé, au bien-être et à la sécurité des travailleurs à répondre de leurs actes (Équateur) ;
- 147.113 Améliorer les conditions de travail des femmes, en surveillant et en punissant les employeurs contrevenants (État de Palestine) ;
- 147.114 Prendre des mesures efficaces pour protéger les droits des travailleurs, notamment en réduisant l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et en améliorant les conditions de travail (Botswana) ;
- 147.115 Continuer à mettre en œuvre des mesures nationales visant à remédier à l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes (État de Palestine) ;

147.116 Réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, et garantir l'accès des femmes au marché du travail (Iraq) ;

147.117 Poursuivre ses efforts visant à renforcer considérablement les mesures de lutte contre les conditions de travail dangereuses et insalubres, conformément au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et aux conventions pertinentes de l'OIT (Nouvelle-Zélande) ;

147.118 Renforcer les mécanismes de suivi existants destinés à protéger les travailleuses contre toutes les formes d'exploitation, en particulier celles qui travaillent dans le secteur informel, et obliger les entreprises dont les pratiques sont préjudiciables à la santé, au bien-être et la sécurité des travailleuses à répondre de leurs actes (Côte d'Ivoire) ;

147.119 Intensifier les efforts visant à protéger les travailleuses contre l'exploitation (Guyana) ;

147.120 Renforcer les mécanismes de surveillance existants destinés à protéger les travailleuses contre toutes les formes d'exploitation, en particulier celles qui travaillent dans le secteur informel (Ghana) ;

147.121 Renforcer les mécanismes de surveillance nationaux existants destinés à protéger les travailleuses contre toutes les formes de discrimination, en particulier celles qui travaillent dans le secteur informel (Serbie) ;

147.122 Accentuer les efforts d'amélioration des infrastructures de santé, en particulier dans les zones rurales, et intensifier les programmes de formation à l'intention des professionnels de la santé (République populaire démocratique de Corée) ;

147.123 Améliorer l'accès aux soins de santé de base, en particulier dans les zones rurales, dans le but de réduire et de prévenir la mortalité maternelle, foetale et infantile (Saint-Siège) ;

147.124 Continuer de favoriser l'accès aux services de santé, en étendant l'accès aux soins de santé mentale, maternelle et néonatale (État plurinational de Bolivie) ;

147.125 Réserver au droit à l'éducation le même traitement qu'aux autres droits constitutionnels (Guyana) ;

147.126 Renforcer les mesures nationales et la coopération internationale en vue d'atteindre l'objectif de l'éducation pour tous (Biélorus) ;

147.127 Poursuivre les mesures visant à élargir le système éducatif, notamment en consacrant le droit à l'enseignement gratuit et obligatoire (Pérou) ;

147.128 Continuer à investir dans un enseignement de qualité pour créer une société fondée sur le savoir afin de garantir l'égalité, la justice et la paix (Turquie) ;

147.129 Étendre l'enseignement primaire obligatoire et s'efforcer d'accroître le taux de scolarisation des groupes marginalisés (Slovaquie) ;

147.130 Poursuivre les efforts visant à améliorer la qualité de l'enseignement dans les écoles publiques, en vue de la réalisation du droit au développement (République bolivarienne du Venezuela) ;

147.131 Veiller à maintenir l'accent sur l'éducation des filles dans l'ensemble du pays, en particulier en ce qui concerne les enfants et les jeunes pauvres et marginalisés, et veiller à ce que toutes achèvent leurs études (Afghanistan) ;

147.132 Investir dans un enseignement de qualité, et utiliser les technologies de l'information et de la communication pour créer des opportunités d'emploi pour les jeunes (Azerbaïdjan) ;

147.133 Poursuivre ses efforts visant à accroître le nombre d'enfants – en particulier de filles – inscrits dans l'enseignement primaire gratuit et obligatoire, et continuer à aspirer à l'extension de l'enseignement gratuit et obligatoire à tous les enfants en âge de fréquenter l'école secondaire, sans distinction de sexe ou d'origine ethnique (Barbade) ;

147.134 Poursuivre ses efforts visant à assurer la pleine scolarisation des enfants, en particulier des filles, et dispenser un enseignement de qualité (République populaire démocratique de Corée) ;

147.135 Intensifier ses efforts visant à améliorer le système éducatif et à garantir l'égalité d'accès à un enseignement de qualité pour tous, en particulier pour les femmes et les filles (Djibouti) ;

147.136 Mettre en œuvre des politiques visant à accroître le taux de scolarisation des filles dans l'enseignement primaire et secondaire pour leur donner un bon départ dans la vie (Singapour) ;

147.137 Intensifier ses efforts visant à accroître le taux de scolarisation des filles dans l'enseignement primaire et secondaire (Thaïlande) ;

147.138 Poursuivre ses efforts visant à élaborer des mesures concrètes de mise en œuvre de la loi de 2014 sur l'éducation informelle (Tunisie) ;

147.139 Prendre, en consultation avec la société civile, de nouvelles mesures visant à renforcer les réformes sociales

progressistes, notamment dans le domaine de l'autonomisation des femmes et des filles, et à lutter contre l'extrémisme religieux (Haïti) ;

147.140 Continuer à soutenir et à promouvoir l'autonomisation des femmes dans tous les domaines (République démocratique populaire lao) ;

147.141 Continuer à lutter contre la violence à l'égard des femmes, conformément au plan d'action national 2013-2025, en assurant un suivi régulier (Sri Lanka) ;

147.142 Lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants et prendre des mesures en faveur de leurs droits (France) ;

147.143 Poursuivre ses efforts dans le domaine de la lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes (Tunisie) ;

147.144 Intensifier ses efforts dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes (Géorgie) ;

147.145 Renforcer les mécanismes de surveillance existants destinés à protéger les femmes et les enfants contre toutes les formes de violence et d'exploitation (Népal) ;

147.146 Continuer de lutter contre la violence sexuelle à l'égard des femmes afin d'assurer la protection de leurs droits (République démocratique populaire lao) ;

147.147 Prendre des mesures concrètes pour prévenir et protéger les femmes contre la violence familiale, garantir l'accès effectif à des voies de recours et amener les auteurs d'actes de violence familiale à en répondre (Norvège) ;

147.148 Veiller à allouer des ressources suffisantes pour mettre pleinement en œuvre les principaux éléments du plan d'action national pour la prévention de la violence contre les femmes et les enfants (Singapour) ;

147.149 Veiller à ce que les enfants soient enregistrés afin de les protéger contre les abus, l'exploitation, l'abandon et la violation de leurs droits fondamentaux (Saint-Siège) ;

147.150 Prendre des mesures énergiques pour éliminer le travail des enfants, ainsi que la violence et les crimes commis contre les enfants (Chili) ;

147.151 Adopter une législation et des politiques publiques globales visant à garantir les droits des personnes en situation de mobilité dans une perspective sexospécifique, intergénérationnelle et interculturelle (Équateur) ;

147.152 Continuer à promouvoir les droits des personnes handicapées, notamment en veillant à ce que les lieux publics soient adaptés à leur handicap (République islamique d'Iran) ;

147.153 Faciliter l'accès des personnes handicapées à l'éducation, aux soins de santé et aux services publics (République démocratique populaire lao) ;

147.154 Envisager l'élaboration d'un plan ou d'un cadre national pour la protection des droits des personnes ayant des besoins particuliers (Liban) ;

147.155 Continuer à appliquer les mesures juridiques, politiques et administratives visant à protéger les droits des minorités ethniques (Afrique du Sud) ;

147.156 Veiller à ce que tous les actes de violence contre les minorités religieuses fassent bien l'objet d'une enquête et soient sanctionnés (Autriche) ;

147.157 Protéger et garantir les droits des personnes appartenant à des minorités (France) ;

147.158 Continuer à jouer un rôle actif dans le domaine de la gestion des migrations internationales (Indonésie) ;

147.159 Renforcer le dialogue intergouvernemental et la coopération en vue de protéger et de promouvoir les droits des travailleurs migrants (Népal) ;

147.160 Renforcer les mesures visant à protéger les travailleurs migrants (Pérou) ;

147.161 Poursuivre ses efforts visant à accroître la transparence et l'efficacité du système de recrutement des travailleurs migrants du Bangladesh (Philippines) ;

147.162 Travailler, en étroite collaboration avec les partenaires bilatéraux et régionaux, à réduire le coût de la migration pour les travailleurs migrants du Bangladesh (Philippines) ;

147.163 Améliorer la situation des travailleurs migrants, conformément aux dispositions des conventions et traités internationaux pertinents (Iraq) ;

147.164 Poursuivre ses efforts pour accueillir les ressortissants du Myanmar déplacés de force, jusqu'à leur retour volontaire dans leur pays d'origine en toute sûreté, sécurité et dignité (Yémen) ;

147.165 Continuer à déployer d'importants efforts – tant au niveau bilatéral qu'au niveau international, et avec l'aide et

l'assistance de la communauté internationale – pour parvenir à un règlement durable de la crise des Rohingyas (Azerbaïdjan) ;

147.166 Continuer à travailler, avec ses partenaires internationaux et le Myanmar, à l'élaboration d'une solution durable qui permette aux personnes déplacées de rentrer chez elles de leur plein gré, en toute sécurité et dignité (Nouvelle-Zélande) ;

147.167 Poursuivre son dialogue constructif avec le Myanmar et ses efforts visant à mettre en œuvre l'accord bilatéral, afin d'organiser le rapatriement régulier et rapide des réfugiés (Japon).

148. Les recommandations ci-après seront examinées par le Bangladesh, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la trente-neuvième session du Conseil des droits de l'homme :

148.1 Ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Zambie) ;

148.2 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Madagascar) ;

148.3 Donner application aux dispositions constitutionnelles qui protègent la liberté d'expression, notamment en modifiant l'article 57 de la loi sur les technologies de l'information et de la communication, ainsi que les dispositions pertinentes du projet de loi sur la sécurité numérique (Australie) ;

148.4 Veiller à ce que les peuples autochtones et les minorités religieuses soient protégés par la loi et la Constitution, et faciliter le signalement des violations de leurs droits (Estonie) ;

148.5 Se conformer pleinement aux Principes de Paris, et renforcer les capacités institutionnelles et les ressources humaines et financières de la Commission nationale des droits de l'homme (Chili) ;

148.6 Poursuivre ses efforts de renforcement des capacités de son institution nationale des droits de l'homme – la Commission nationale des droits de l'homme du Bangladesh – et du médiateur nouvellement entré en fonctions (Indonésie) ;

148.7 Modifier la loi sur le mariage et fixer l'âge légal minimum du mariage à 18 ans, sans exception (Zambie) ;

148.8 Éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, notamment en modifiant la loi portant restriction du mariage d'enfants de manière à supprimer la dérogation autorisant cette pratique dans des « cas particuliers », cette expression étant susceptible de donner lieu à des abus (Canada) ;

148.9 Éliminer les mariages précoces et assurer une éducation à la santé sexuelle et procréative et aux droits des adolescents (Estonie) ;

148.10 Intensifier ses efforts dans le domaine de la prévention des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, en particulier dans les zones rurales et les bidonvilles, et modifier la loi portant restriction du mariage d'enfants en fixant l'âge légal minimum du mariage à 18 ans, sans aucune exception (Slovénie) ;

148.11 Prendre des mesures contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés entre enfants et adultes ou entre enfants en modifiant la loi de 2017 portant restriction du mariage des enfants afin de clarifier les lacunes de la législation et de prévenir l'utilisation abusive de la clause relative aux « circonstances spéciales » (Suède) ;

148.12 Redoubler d'efforts pour prévenir la torture et les disparitions forcées et poursuivre les auteurs de tels actes (Italie) ;

148.13 Réexaminer et modifier les dispositions légales restreignant la liberté d'expression, telles que l'article 57 de la loi de 2006 sur les technologies de l'information et de la communication (Mexique) ;

148.14 Revoir et remanier le projet de loi sur la sécurité numérique de manière à garantir la liberté d'expression en ligne (Norvège) ;

148.15 Remanier la loi sur la sécurité numérique de manière à la rendre conforme aux règles et normes internationales relatives à la liberté d'expression (Suède) ;

148.16 Mener des enquêtes approfondies sur les exécutions extrajudiciaires, les enlèvements et les disparitions forcées impliquant les forces de l'ordre, et veiller à ce que les auteurs de tels actes soient traduits en justice (Suède) ;

148.17 Enquêter sur toutes les allégations de violation des droits de l'homme par les forces de police et de sécurité et prendre des mesures juridiques pour que les responsables de disparitions forcées, de torture en détention et d'exécutions extrajudiciaires aient à répondre de leurs actes (Norvège) ;

148.18 Augmenter le nombre d'inspections du travail et prendre des mesures contre les individus et les organisations qui soumettent les travailleurs migrants au travail forcé et à la traite des êtres humains (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

148.19 Continuer d'intensifier ses efforts pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, et éliminer les pratiques et mesures discriminatoires qui les visent, de manière à leur garantir le plein exercice de

leurs droits, y compris ceux liés à la santé sexuelle et procréative (Uruguay) ;

148.20 Lutter contre les stéréotypes sexistes et protéger les femmes contre toutes les formes d'abus et de maltraitance, notamment la violence sexuelle et le viol conjugal, et remédier, entre autres, à l'écart de rémunération persistant entre les hommes et les femmes (Namibie) ;

148.21 Relever l'âge minimum de la responsabilité pénale des mineurs délinquants, conformément aux recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant (Autriche) ;

148.22 Continuer à améliorer les conditions de vie des réfugiés rohingyas et d'enquêter sur les allégations d'abus et de violation des droits de l'homme commis contre eux, conformément aux normes internationales applicables (Saint-Siège) ;

148.23 Redoubler d'efforts pour garantir les droits des réfugiés, dans le plein respect du principe de non-refoulement (Mexique) ;

148.24 Renforcer les mesures prises pour assurer à tous les enfants et adolescents réfugiés un accès effectif au droit à l'éducation, et garantir l'enregistrement de tous les enfants réfugiés nés au Bangladesh indépendamment de la race, de la religion, de l'origine nationale et de la nationalité de leurs parents, en particulier en ce qui concerne les enfants nés de parents bangladais et rohingyas (Argentine).

149. Il est pris note des recommandations formulées ci-après, qui ne recueillent pas l'adhésion du Bangladesh :

149.1 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne) ;

149.2 Adhérer au premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Islande) ;

149.3 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay) ;

149.4 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Monténégro ; Islande ; Togo ; Espagne) ;

149.5 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Japon ; Bosnie-Herzégovine ; Iraq ; Sénégal ; Togo ; Ukraine) ; envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Pérou) ;

149.6 Ratifier sans réserve la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées avant le prochain Examen périodique universel (Grèce) ;

149.7 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Bosnie-Herzégovine ; Ukraine) ;

149.8 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;

149.9 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Pologne) ;

149.10 Envisager de ratifier, le plus tôt possible, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ghana) ;

149.11 Prendre des mesures en vue d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Sri Lanka) ;

149.12 Ratifier les conventions de l'OIT (no 138) sur l'âge minimum, 1973, (no 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 et (no 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, pour protéger les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 2011 (Madagascar) ;

149.13 Ratifier les conventions de l'OIT (no 138) sur l'âge minimum, 1973 et (no 139) sur le cancer professionnel, 1974, pour éliminer le travail des enfants (Espagne) ;

149.14 Adhérer à la Convention relative au statut des réfugiés et au Protocole relatif au statut des réfugiés afin d'aider davantage et de mieux protéger ces personnes en détresse (Côte d'Ivoire) ;

149.15 Envisager d'adhérer à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (Géorgie) ;

149.16 Adhérer à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (Nouvelle-Zélande) ;

149.17 Ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, et créer des conditions propres à permettre, à court et à long terme, le retour volontaire des personnes déplacées dans leur pays d'origine en toute dignité et sécurité (Suisse) ;

149.18 Lever ses réserves aux articles 2 et 16, paragraphe 1, alinéa c) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Lettonie) ;

149.19 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et y donner suite (Tchéquie) ;

149.20 Répondre favorablement aux demandes de visite en suspens émanant de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat (Lettonie) ;

149.21 Intensifier sa lutte contre l'impunité et la torture, notamment en ratifiant le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et mettre en place un mécanisme national de prévention à cet égard (Tchéquie) ;

149.22 Allouer à la Commission nationale des droits de l'homme des ressources humaines, techniques et financières suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, et lui donner un nouveau mandat l'habilitant à enquêter sur les violations des droits de l'homme (Honduras) ;

149.23 Élargir le mandat de la Commission nationale des droits de l'homme en l'habilitant à enquêter sur toutes les violations des droits de l'homme, y compris celles imputables à des agents de la sécurité de l'État, et lui allouer des ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat (Namibie) ;

149.24 Adopter sans délai une nouvelle loi contre la discrimination en vue de promouvoir l'égalité des sexes, ériger en infraction pénale toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris le viol conjugal, ainsi que la violence familiale et toutes les formes d'abus et de harcèlement sexuels, indépendamment de l'âge de la victime et sans distinction fondée sur l'appartenance ethnique, la religion ou toute autre situation, et garantir la sécurité et la justice aux victimes (Finlande) ;

149.25 Prendre des mesures de lutte contre la violence à l'égard des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexes (Brésil) ;

149.26 Prendre des mesures concrètes pour que la législation relative aux droits de l'homme s'étende aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexes, en reconnaissant les nombreux dangers et difficultés auxquels se heurtent les membres de cette communauté, notamment les hijras (Canada) ;

149.27 Mettre en place une protection efficace contre la discrimination, le harcèlement et la violence à l'égard des minorités sexuelles (Norvège) ;

149.28 Reconnaître l'existence de minorités sexuelles dans le pays, et abroger l'article 377 du Code pénal pour dépenaliser les relations sexuelles librement consenties entre personnes de même sexe (Slovénie) ;

149.29 Abroger l'article 377 du Code pénal et ériger l'orientation sexuelle et l'identité de genre en catégories protégées dans la nouvelle loi contre la discrimination (Chili) ;

149.30 Inscrire la protection et la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexes dans un cadre juridique général prévoyant notamment la modification des dispositions législatives discriminatoires telles que l'article 377 du Code pénal (Mexique) ;

149.31 Prendre les mesures nécessaires pour dépenaliser, dans sa législation, les relations sexuelles librement consenties entre personnes de même sexe (Argentine) ;

149.32 Dépenaliser les relations sexuelles entre adultes de même sexe en supprimant cette infraction du Code pénal (Honduras) ;

149.33 Veiller à ce que les menaces et les violences dirigées contre les défenseurs des droits de l'homme – notamment lorsqu'il s'agit de femmes ou de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexes – et motivées par leurs activités ou leur identité de genre, réelle ou supposée, soient efficacement réprimées et ne restent pas impunies (Belgique) ;

149.34 Revoir la disposition dérogatoire de la loi de 2017 portant restriction du mariage des enfants et mettre en œuvre une législation réprimant efficacement toutes les formes de violence sexiste (Allemagne) ;

149.35 Incriminer le viol conjugal en toutes circonstances, et assurer la protection et la réadaptation psychologique, mentale et physique des victimes (Portugal) ;

149.36 Abolir la peine de mort (Bénin ; Portugal ; Tchéquie) ;

149.37 Adopter une loi abolissant la peine de mort et établir un moratoire sur les exécutions en attente (Slovaquie) ;

149.38 Réduire le nombre de crimes passibles de la peine de mort, à titre d'étape vers l'abolition ultérieure de cette peine (Australie) ;

149.39 Instaurer un moratoire sur l'application de la peine capitale, en vue de son abolition (Saint-Siège) ;

149.40 Instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort, à titre de première étape vers son abolition définitive (Autriche) ;

149.41 Instaurer un moratoire sur les exécutions, à titre de première étape vers l'abolition de la peine de mort (Belgique) ;

149.42 Instaurer un moratoire sur la peine de mort, à titre de première étape vers son abolition complète (Italie) ; prendre des mesures en vue de l'abolition complète de la peine capitale (Nouvelle-Zélande) ; envisager d'instaurer un moratoire sur la peine de mort (Pologne) ;

149.43 Instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition (Chili) ;

149.44 Poursuivre le processus d'éviction de la peine de mort en vue de l'abolir totalement (Namibie) ;

149.45 Dépénaliser la diffamation et l'inscrire dans le Code civil, conformément aux normes internationales, et prendre les mesures nécessaires à la création d'une autorité indépendante de contrôle de la radiodiffusion (Estonie) ;

149.46 Réformer la législation sur les médias, en consultation avec la société civile, en vue de dépénaliser la « diffamation » et l'« atteinte aux sentiments religieux », et limiter l'allongement des peines d'emprisonnement proposé pour ces infractions (États-Unis d'Amérique) ;

149.47 Élargir son espace démocratique – en ligne et hors ligne – de manière à ce que les membres de l'opposition politique, les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et d'autres membres de la société civile puissent y exercer leurs activités librement et sans crainte pour leur vie et, à cette fin, modifier l'article 57 de la loi sur les technologies de l'information et de la communication, ainsi que la loi portant réglementation des dons étrangers (Tchéquie) ;

149.48 Veiller à ce que les militants des droits de l'homme et les journalistes puissent exercer leurs droits sans crainte, intimidation ou harcèlement en remaniant le projet de loi sur la sécurité numérique, et abroger ou modifier toutes les dispositions législatives contraires à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, notamment les dispositions du Code pénal relatives à la diffamation et à la sédition, la loi sur les technologies de l'information et de la communication (en particulier l'article 57 de ce texte) et la loi portant réglementation des dons étrangers (activités bénévoles), conformément au droit international des droits de l'homme (Allemagne) ;

149.49 Abroger la loi de 2006 sur les technologies de l'information et de la communication, telle que modifiée en 2013, ou la remanier de manière à la rendre conforme aux normes et principes applicables du droit international (Grèce) ;

149.50 Abroger toutes les lois et politiques restreignant les activités et les droits des citoyens et des organisations de la société civile, notamment la loi de 2006 sur les technologies de l'information et de la communication et la loi de 2016 portant réglementation des dons étrangers (Pays-Bas) ;

149.51 Veiller à ce que toutes les femmes et les filles réfugiées ou apatrides bénéficient d'un accès effectif à la justice sans risquer de se faire arrêter, en modifiant la loi de 1946 relative aux étrangers (Islande).

149.52 Renforcer les mesures visant à prévenir les violations des droits de l'homme et les abus imputables aux forces de sécurité, à enquêter sur de tels faits et à obliger leurs auteurs à en répondre, et fournir des informations actualisées sur les enquêtes menées sur les disparitions alléguées de Mir Ahmad Bin Quasem et d'Amaan Azmi (États-Unis d'Amérique) ;

149.53 Mettre fin à l'impunité en menant des enquêtes approfondies sur les violations des droits de l'homme et les abus commis contre les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes, les blogueurs et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexes, et en engageant des poursuites pénales contre les auteurs de tels actes (Allemagne) ;

149.54 Adopter des mesures législatives et politiques propres à garantir l'accès des femmes et des jeunes à l'éducation sexuelle et l'accès gratuit à des services de santé procréative adaptés à leurs besoins, en particulier dans les zones rurales et pour les personnes à faible revenu (Honduras) ;

149.55 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier celles dirigées contre les femmes, les enfants et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexes (Italie) ;

149.56 Adopter une loi incriminant toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris le viol conjugal (Islande) ;

149.57 Revoir l'ensemble de sa législation de manière à consacrer dans la loi l'égalité des sexes et la protection des peuples autochtones et des minorités ethniques (Honduras) ;

149.58 Renforcer les politiques et les mesures visant à protéger les peuples autochtones (République islamique d'Iran) ;

149.59 Redoubler d'efforts pour garantir aux peuples autochtones, en particulier aux Jummas et aux Dalits, la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux (Pérou) ;

149.60 Garantir l'accès à la justice aux réfugiés et apatrides, en particulier aux femmes et aux filles, y compris aux

membres des minorités ethniques (Brésil).

150. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[English Only]

Composition of the delegation

The delegation of Bangladesh was headed by Hon'ble Law Minister, Ministry of Law, Justice and Parliamentary Affairs, H.E. Mr. Anisul Huq, MP and composed of the following members:

H.E. Mr. Md. Shahriar Alam, MP. Hon'ble State Minister for Foreign Affairs; Ministry of Foreign Affairs;

Mr. Mohammad Shahidul Haque, Senior Secretary, Legislative and Parliamentary Affairs Division, Ministry of Law, Justice and Parliamentary Affairs;

H.E. Mr. Md. Shahidul Haque, Foreign Secretary, Ministry of Foreign Affairs;

H.E. Mr. M. Shameem Ahsan, Ambassador & Permanent Representative, Permanent Mission of Bangladesh to the UN Office and other International Organizations, Geneva;

Dr. Md. Shamsul Arefin, Secretary, Anti-Corruption Commission;

Mr. Khondaker Mostan Hossain, Additional Secretary, Ministry of Chittagong Hill Tracts Affairs;

Ms. Nasreen Afroz, Director General (Joint Secretary), Prime Minister's Office;

Mr. Md. Mizan-Ul-Alam, Joint Secretary (Press), Ministry of Information;

Mr. Md. Abdul Karim, ndc, Joint Secretary, Ministry of Women and Children Affairs;

Mr. Mostofa Faruque, Director General, Bangladesh Election Commission;

Ms. Sadia Faizunnesa, Director General (United Nations), Ministry of Foreign Affairs;

Mr. Md. Fakhru Ahsan, Armed Forces Division;

Mr. Md. Rezaul Karim, Additional Deputy Inspector General, Special Crime Management, Police HQ, Bangladesh Police;

Representative; Public Security Division, Ministry of Home Affairs;

Representative, Ministry of Primary and Mass Education;

Mr. Toufiq Islam Shatil, Counsellor, Permanent Mission of Bangladesh to the UN Office and other, International Organizations, Geneva;

Ms. Farzana Mantaz, Deputy Secretary, Ministry of Social Welfare;

Mr. Md. Waliur Rahman, Director (State Minister's Office) Ministry of Foreign Affairs;

Mr. Md. Emdadul Islam Chowdhury, Counsellor, Permanent Mission of Bangladesh to the UN Office and other International Organizations, Geneva;

Ms. Mosammat Shahanara Monica, Director (United Nations), Ministry of Foreign Affairs;

Mr. Md. Masum, Private Secretary to Law Minister, Ministry of Law, Justice and Parliamentary Affairs;

Mr. Md. Robiul Islam, Counsellor, Permanent Mission of Bangladesh to the UN Office and other, International Organizations, Geneva;

Ms. Tahleel Dilawar Moon, Senior Assistant Secretary (United Nations), Ministry of Foreign Affairs;

Mr. Md. Abdul Wadud Akanda, First Secretary, Permanent Mission of Bangladesh to the UN Office and other, International Organizations, Geneva;

Advocate Rana Das Gupta, General Secretary, Bangladesh Hindu Bouddha Christian Oikya Parishad;

Advocate Kawser Ahmed, Consultant;

Barrister Shah Ali Farhad, Senior Analyst, Centre for Research and Information;

Mr. Md. Showeb Abdullah, Assistant Secretary (United Nations), Ministry of Foreign Affairs.